

SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU

L'enveloppe budgétaire totale pour la mise en œuvre du Programme d'aide financière pour l'ensemble des travaux admissibles dans la **Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu** est de **25 000 \$** d'ici au 31 décembre 2024.

INTERVENTION ADMISSIBLE	Pourcentage maximal d'aide financière
1) Travaux de restauration et de préservation des éléments caractéristiques de l'immeuble visé par la mesure de protection	Remboursement de 60 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 20 000 \$.
2) Travaux de restauration des portes, des fenêtres et du revêtement de la toiture avec des matériaux traditionnels	Remboursement de 75 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 25 000 \$.
3) Carnets de santé ou audits techniques produits par les expert(e)s des disciplines concernées	Remboursement de 70 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 6 000 \$.
4) Toute étude spécifique professionnelle complémentaire au carnet de santé ou à l'audit technique permettant d'établir un diagnostic juste des conditions existantes	Remboursement de 70 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 5 000 \$.
5) Interventions et rapports archéologiques	Remboursement de 70 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 6 000 \$.